

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 118 /2019

Le Président du CCAS DE BOMPAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 12/07/2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

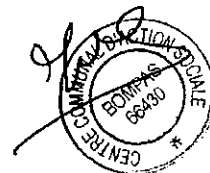
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme AFAILAL Hannan	Agent social-échelon 6	01/05/2019

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BOMPAS, le 22 août 2019

Le Président,



Jean-Paul BATLLE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :